



27 février 2014

Vérification de la fiabilité et de l'intégrité des personnes

Précision

Hydro-Québec n'est pas obligée de vous demander votre consentement pour effectuer une vérification de vos antécédents judiciaires. Toutefois, celle-ci devrait uniquement être effectuée pour les postes de nature sensible et stratégique, et se limiter aux notions « d'infraction de terrorisme », « de sécurité de l'information », « d'infraction d'organisation criminelle » ou encore « de crime économique ».

Le syndicat a requis la liste des postes devant faire l'objet d'une vérification selon la norme de l'employeur. Nous validerons la pertinence d'une telle enquête pour chaque poste identifié afin de s'assurer que le lien avec la nature de l'emploi est fondé.

Selon la Charte des droits et libertés de la personne (article 18.2), l'employeur ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.